



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 22 mars 2023

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

Absent, excusé : Alain Quéau

1- Rappel de règlement

La Commission Sportive tient à effectuer un rappel sur les règlements concernant le report des matchs et les déclarations de forfait après le samedi midi :

Les courriels parvenant au District après 12h00 le samedi ne sont traités que le lundi.

Une permanence d'un membre de la Commission sportive est à la disposition des clubs le samedi après-midi jusqu'à 18h00 et le dimanche matin de 10h00 à 12h00.

La Commission Sportive demande aux clubs de prendre contact avec le permanent qui assurera le lien avec la Commission des Arbitres dans le cas d'un report afin d'éviter le déplacement de l'arbitre désigné. A défaut, les frais de déplacement de l'arbitre seront supportés dans l'intégralité par le club fautif.

La Commission Sportive rappelle également qu'une feuille de match doit être impérativement remplie en cas de match remis ou forfait pris après le samedi midi.

2- Réserves - Litiges :

Match de District 3 poule A – Brest As Mahor 2 – Brest Asptt 3 du 12 mars 2023

Rapport du club de Brest As Mahor sur la rencontre ci-dessus concernant la participation des joueurs de l'équipe de Brest Asptt 3.

La Commission Sportive rappelle au club de Brest As Mahor que les vérifications des licences sont à effectuer avant match, et transforme le rapport en réclamation d'après-match.

Après vérification des feuilles de match des équipes 1 et 2 de l'Asptt Brest du dimanche 5 mars, la Commission Sportive dit tous les joueurs régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Brest As Mahor un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- Brest As Mahor 2	0 point	1 but
- Brest Asptt 3	3 points	4 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

3- Championnat :

Match de District 2 poule I – Landudec Guiler Es 1 – Esquibien Goyen Fc 1 du 12 mars 2023

Rencontre non jouée pour le motif « terrain impraticable »

L'équipe d'Esquibien Goyen Fc s'est déplacée lors de la journée initiale du 15 janvier puis le 12 mars.

Siège social : 2 avenue Georges Pompidou – 29200 BREST - tél : 02 98 47 62 47 – secretariat@foot29.fff.fr

Antenne Quimper : 4 rue Anne Robert Jacques Turgot – 29000 QUIMPER – tél : 02 98 47 62 47 – dtrepos@foot29.fff.fr

Dans un respect d'équité pour les déplacements (ce serait le 3^{ème} déplacement), la Commission Sportive fixe le match à jouer sur le terrain d'Esquibien Goyen Fc, sans modification du match retour, le samedi 8 avril 2023.

Matches remis

La Commission Sportive a reprogrammé les matches remis, la liste est consultable sur le site du District. Les équipes de Landudec Guiler Es 1 et Ile Tudy Us 1 ayant 2 matchs de retard, la Commission Sportive décide de fixer les rencontres de ces 2 équipes le samedi et le lundi de Pâques (8 et 10 avril).

District 2 I : Esquibien Goyen Fc 1 – Landudec Guiler Es 1 est fixé au samedi 08 avril 2023 à 15h30
Bigouden Fc 1 – Landudec Guiler Es 1 est fixé au lundi 10 avril 2023 à 15h30

District 3 I : Combrit Ste Marine Fc 2 – Ile Tudy Us 1 est fixé au samedi 8 avril 2023 à 15h30
Bigouden Fc 2 – Ile Tudy Ys 1 est fixé au lundi 10 avril 2023 à 13h30

Pour les rencontres du samedi, les équipes peuvent s'entendre pour un autre horaire et devront effectuer la demande via Footclubs.

Concernant le match de D3 I opposant Loctudy As 2 à Pont l'Abbé Fc 3, la Commission Sportive attend l'accord des 2 clubs pour le jour du match, samedi ou lundi de Pâques.

MATCHS REMIS OU A REJOUER - SOUS RESERVE DE MODIFICATION							
Division / Groupe	N° match	Recevant	Visiteur	1ère Date	Ancienne date	Nouvelle date	
D2 I	24877421	Treffiagat Guil. Fc 1	Plozévet 2	15/01/23		09/04/23	15h30
D2 I	24877422	Landudec Guiler Es 1	Esquibien Goyen Fc 1	15/01/23	12/03/23	08/04/23	15h30
D2 I	24877428	Pont l'Abbe Fc 2	Loctudy As 1	22/01/23		08/04/23	18h00
D2 I	24877460	Bigouden Fc 1	Landudec Guiler Es 1	19/03/23		10/04/23	15h30
D3 G	24878692	Guiscriff Av 2	Tréméven As 2	19/03/23		09/04/23	13h30
D3 I	24879055	Combrit Ste Marine Fc 2	Ile Tudy Us 1	22/01/23	12/03/23	08/04/23	13h30
D3 I	24879086	Bigouden Fc 2	Ile Tudy Us 1	19/03/23		10/04/23	13h30
D3 I	24879087	Loctudy As 2	Pont l'Abbé Fc 3	19/03/23		8 ou 10/04	
D3 J	24879349	Guengat L 2	Beuzec Es 2	19/03/23		09/04/23	13h30
D4 Elite B	25668261	St Divy Sp 3	Guilers Am S 4	12/03/23		09/04/23	13h30
D4 Elite G	25668444	Kernevel As 2	Ergue Gaberic Paot. 4	19/03/23		09/04/23	13h30
D4 Elite G	25668445	Mellac Stade 3	Pleuven Fc 3	19/03/23		09/04/23	13h30
D4 Elite H	25668484	St Thoïs Sp 2	Kergloff Us 2	12/03/23		09/04/23	13h30

Match de District 4 Elite poule B – St Divy Sp 2 – Guilers Am S 4 du 12 mars 2023

Match non joué.

Le club de St Divy a adressé l'arrêté municipal le samedi après-midi au District.

La Commission Sportive rappelle au club de St Divy que les arrêtés doivent être adressés avant 10 h 00 le samedi matin.

Une permanence d'un membre de la Commission Sportive est indiquée sur le site du District pour le samedi après-midi et le dimanche matin à la disposition des clubs.

Par ailleurs, la Commission rappelle qu'en cas de report de rencontre après le samedi-midi, que la FMI doit être remplie.

Match de District 4 Elite poule G – Kernével As 2 – Mellac Stade 3 du 12 mars 2023

Match non joué

En l'absence de FMI, le secrétariat du District a effectué une relance auprès du club de Kernével avec copie à Mellac.

Le Stade Mellacois a précisé avoir reçu un arrêté municipal le samedi après-midi de la part du club de l'As Kernével.

Le District n'ayant pas été prévenu de la présence d'un arrêté, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Kernével As 2.

- Kernével As 2 -1 point 0 but
- Mellac Stade 3 3 points 3 buts.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

FMI ou feuille de match papier non transmise dans les délais

Conformément à l'article 62.6 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive porte au compte des clubs fautifs (équipe recevante) l'amende réglementaire de 25,00 €,

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur
05/03/2023	District 2 D	Taulé Us 1	Mespaul Us 1
05/03/2023	District 3 E	Plourin Av 2	Plouneour Menez Roch 1
05/03/2023	District 3 F	Tregourez Z 1	St Goazec 1
05/03/2023	District 4 El A	Bourg Blanc Gas 3	St Renan Ea 4
05/03/2023	District 4 El C	Le Drennec Fc 2	Cléder Us 3
05/03/2023	District 4 El D	Plouneour Menez Roch 2	Guerlesquin 2
12/03/2023	District 3 I	Tréméoc Raq 2	Treffiatat Guil Fc 2
12/03/2023	District 4 El G	Kernevel As 2	Mellac Stade 3
19/03/2023	District 1 A	Brest Mahor As1	Brest Bergot Pl 1
19/03/2023	District 3 A	Locmaria Es 3	Brest Queliverzan As 1
19/03/2023	District 3 B	Coat Meal As 1	Brest Pl Lambezellec 1
19/03/2023	District 3 E	Plougouven Ju 3	Morlaix Us 1
19/03/2023	District 4 El A	St Renan Ea 4	Lampaul Fc 3

Retard de feuille de match

Match de District 3 poule F – Trégourez Z 1 – St Goazec 1 du 5 mars 2023

La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré les rappels des 6 et 8 mars 2023.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Trégourez 1 et porte au compte du club une amende de 25,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Trégourez Z 1 - 1point 0 but
- St Goazec 1 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

Match de District 4 Elite poule D – Le Ponthou Es Douron 2 – Plouneour Menez Roch 2 du 26 février 2023

La feuille de match n'est pas parvenue au District malgré les rappels des 27 février et 8 mars 2023.

Par conséquent, la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Le Ponthou Es Douron 2 et porte au compte du club une amende de 25,00 € conformément aux articles 62.4 et 62.6 des règlements

Siège social : 2 avenue Georges Pompidou – 29200 BREST - tél : 02 98 47 62 47 – secretariat@foot29.fff.fr

Antenne Quimper : 4 rue Anne Robert Jacques Turgot – 29000 QUIMPER – tél : 02 98 47 62 47 – dtrepos@foot29.fff.fr

généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- Le Ponthou Es Douron 2 - 1point 0 but
- Plouneour Menez Roch 2 3 points 3 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District de Football du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément aux articles 97 et 98 des règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

3 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
05/03/2023	District 3 K	Quemeneven Us 2	Camaret Fc Pen Hir 2	Camaret Fc Pen Hir 2	25,00 €
05/03/2023	District 3 I	St Jean Trolimon Es 1	Plomeur Gars 2	Plomeur Gars 2	25,00 €
05/03/2023	District 4 El H	Carhaix Ac 2	Scaer Sabotiers Jsc 1	Carhaix Ac 2	15,00 €
12/03/2023	District 3 D	Taulé Us 2	Guim. Lamp. Fc Enclos 3	Guim. Lamp. Fc Enclos 3	25,00 €
12/03/2023	District 4 El C	Plouneventer Ploued. 3	Plouvorn Ag 4	Plouneventer Ploued. 3	15,00 €
12/03/2023	District 4 El F	Plozevet 3	Ploneour Fc 3	Ploneour Fc 3	15,00 €
12/03/2023	District 4 El G	Moelan Us 3	Ergue Gaberic Paot 4	Ergue Gaberic Paot 4	15,00 €
12/03/2023	District 4 El H	Scaer Sabotiers Jsc 1	Carhaix Ac 2	Carhaix Ac 2	15,00 €
19/03/2023	District 2 D	Plougar Haut Leon Fc 3	Lesneven Rc 3	Plougar Haut Leon Fc 3	25,00 €
19/03/2023	District 3 E	Plourin Av 2	Plouezoch Fc 2	Plouezoch Fc 2	25,00 €
19/03/2023	District 3 F	Chateauneuf Us 2	Plounévél T 2	Plounévél T 2	25,00 €
19/03/2023	District 3 H	Pluguffan Us 2	Ergué Gabéric Am 3	Ergué Gabéric Am 3	25,00 €
19/03/2023	District 3 K	Pleyben Stade 2	Camaret Fc Pen Hir 2	Camaret Fc Pen Hir 2	25,00 €
19/03/2023	District 3 I	St Jean Trolimon Es 1	Plomelin As 3	Plomelin As 3	25,00 €
19/03/2023	District 4 El E	Landerneau Stade 2	Logonna Far 3	Logonna Far 3	15,00 €
19/03/2023	District 4 El H	Scaer Sabotiers Jsc 1	Kergloff Us 2	Kergloff Us 2	15,00 €
19/03/2023	District 4 El H	Leuhan As 2	St Thoïs Sp 2	St Thoïs Sp 2	15,00 €
19/03/2023	District 4 El H	Lennon Us 2	Carhaix Ac 2	Carhaix Ac 2	15,00 €

- 4 Tournois

Ci-dessous les demandes d'homologation de tournois, et en application de l'article 92 des règlements généraux de la LBF, le montant des droits est porté au compte des clubs :

- Clubs de ligue : 40,00 €
- Clubs de district : 20,00 €

Demande homologation tournois seniors

Clubs	Date demande	Date tournoi	Décision
PLOURIN LES MORLAIX AV	24/02/23	29/06/23	En attente - manque le règlement du tournoi

STE SEVE FC	10/03/23	18/05/23	Accord
ST DIVY SP	11/03/23	28/05/23	Accord

- 5 Coupes :

- Coupe du Conseil Départemental : La Commission procède au tirage des 8 rencontres des 1/8^{ème} de finale en présence des clubs qualifiés, et rappelle aux clubs le point suivant du règlement :

A partir des 1/8^{ème} de finale, et ce jusqu'à la finale, en cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieure est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

- Coupe du District : La Commission procède au tirage des 3 rencontres du 6^{ème} tour en présence des clubs qualifiés.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN